



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-3 et L.6353-7 du code du travail)

Entre :

Nom du contractant :.....

Prénom du contractant :.....

Adresse du contractant :.....

(ci-après dénommé le stagiaire)

Et :

L'entreprise de formation : Lilibulles (représentée par Aurélie Doury)

N° de déclaration d'activité (auprès du préfet région Auvergne Rhône Alpes) : 83630440863

N° SIRET : 50505058300069

Siège social : 18 rue du commerce 63510 Aulnat

Formateur pédagogique et administrateur : Aurélie Doury

Pour toutes questions :

Tel : 06/74/28/01/81

Mail : aureliedoury@hotmail.fr

Article 1^{er} : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation Lilibulles s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« Formation complémentaire aux métiers d'enseignements et de pratiques des activités de remise en forme ».

Cela dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du code du travail et elle a pour objectif :

« De permettre le perfectionnement, la mise à jour et l'employabilité des connaissances techniques, pédagogiques et physiologiques liées aux activités de la remise en forme, notamment le Pilates. »

Dans le cadre de ce contrat, le stagiaire a choisi le module Pilates Mat Niveau 1.

Sa durée est fixée à 5 jours de formation, soit 40 heures.

« Lilibulles formation » souhaite permettre aux personnes ayant capacité à enseigner les activités de remise en forme de compléter leur formation, afin de leur donner les moyens d'approfondir leurs connaissances et d'avoir accès aux dernières évolutions de ce domaine.

Toute personne souhaitant suivre une formation Lilibulles, doit commencer par le :

« Module de base Pilates Mat Niveau 1 ».

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat de formation (Annexe 1).

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et d'obtenir la qualification à laquelle il se prépare, le stagiaire est informé qu'il lui est nécessaire de posséder l'un des diplômes

reconnus par l'Etat permettant de travailler contre rémunération. Le stagiaire sera également accepté s'il est en cours de formation pour l'un de ces diplômes.

Par exemple : BEESMF (Brevet d'Etat), l'un des Brevets Professionnels de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BP), une licence professionnelle (délivrée par une faculté des sports ou par un CREPS). Ou bien un CQP si celui-ci est reconnu par l'Etat dans le cadre du RNCP.

Article 4 : Lieu, date et horaire et organisation de l'action de formation

L'action se déroule au Studio Pilates Lilibulles, situé 18 rue du Commerce 63510 Aulnat.

Elle se déroule sur 5 jours, pour une formation de 40 heures.

Date de la formation :

Chaque jour, les horaires sont de 9h00 à 13h00 puis de 14h00 à 18h00.

La formatrice sera Aurélie Doury possédant les diplômes suivants :

BEESMF

BEESAN

Licence Education Sportive

Licence Entraînement Sportif

Licence APAS

D.U. de Préparateur Mental

Certifié Set Studio en Pilates Mat niveau 1,2 et 3 ainsi que public particulier et petit matériel

Certifié Set Studio en Pilates sur Reformer et Cadillac

La formation est organisée pour un effectif de 6 stagiaires maximum.

La formation se déroulera au Studio Pilates Lilibulles. Les stagiaires auront tout le petit matériel du studio Pilates (Tapis, ballons, cercles, Foam roller, balles lestées, élastiques, etc.).

Les stagiaires recevront un livret de formation.

Article 5 : Assiduité des stagiaires

Le contrôle de la présence et de l'assiduité des stagiaires est assuré par la feuille de présence (voir annexe 2).

« L'émargement pour chaque demi-journée de formation des stagiaires et des formateurs est obligatoire pour prétendre à la validation de la formation. »

Article 6 : Sanction de formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la validation de la formation.

« Toute formation complète ayant réussi aux examens sera validée par la remise d'attestation de réussite Lilibulles correspondante. »

Article 6 bis : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action de formation

La réussite par trois points :

- Un test écrit portant sur les connaissances en Pilates, en anatomie et en physiologie.
- De la pratique personnelle.
- De l'enseignement.

Ces différents points sont détaillés dans l'annexe 3.

Article 7 : Rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai est porté à 14 jours si le contrat a été conclu à distance à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Il en informe l'organisme de formation Lilibulles par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de la part du stagiaire.

Article 8 : prix de la formation

Le cosignataire de l'action de formation (le stagiaire), en contrepartie de l'action de formation, s'engage à verser à l'organisme de formation Lilibulles la somme :

Pilates Mat Niveau 1 au prix de **960€ TTC**

Le prix de l'action de formation est fixé à 960€ TTC (l'entreprise Lilibulles n'étant pas concernée par la TVA)

Le stagiaire s'engage à verser :

La totalité du prix susmentionné (le stagiaire n'a pas de prise en charge par un quelconque organisme), selon les modalités de paiement suivantes :

Les modalités de paiement de la somme de 960€TTC , après le délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat

(car aucune somme ne peut être perçue avant l'expiration du délai de rétractation puis à l'expiration de ce délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30%du coût total en acompte, puis le solde lors de la formation échelonné ou non d'après l'article L.6353-6 du code du travail) :

Un premier versement d'un montant de 240€ (soit un acompte correspondant à 25% de la somme totale). Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation :

144€ euros toutes les 8 heures (soit une journée), de formation réalisée.

Article 9 : Non réalisation du contrat de formation

En cas de non réalisation totale ou partielle due à l'organisme de formation Lilibulles, celui-ci devra rembourser au stagiaire les sommes indûment perçues de ce fait au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire ne peut suivre la formation à la suite d'un cas de force majeure dûment reconnue (voir la liste dans l'annexe 4), le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur initiale.

Article 10 : Litiges

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable seraient portées devant les tribunaux compétents.

Contrat fait en double exemplaire, à Aulnat, le

Pour le stagiaire

Nom, prénom

Signature

Pour l'organisme de formation

Lilibulles Aurélie Doury

Signature et cachet